



Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie et des Finances

Par courriel

Paris, le 22 avril 2020

Objet : Covid-19 – prêts garantis par l'Etat

Monsieur le Ministre,

La mise en place du dispositif des prêts garantis par l'Etat (PGE) a été l'un des premiers engagements pris par Monsieur le Président de la République pour aider les entreprises françaises confrontées, non seulement à la crise sanitaire et à la baisse ou l'arrêt de leur activité, mais à la crise économique qui en résulte et dont les effets risquent d'être plus durables que la période de confinement actuelle.

Au nom des 70 000 avocats français que nous représentons, nous vous remercions de l'inclusion sans réserve de la profession d'avocat dans ce dispositif essentiel.

Vous le savez, près de 40 % des avocats exercent à titre individuel et leurs cabinets ne disposent pas de fonds propres, ce qui les rend particulièrement vulnérables à une baisse brutale de leurs encaissements. Il en est de même des cabinets structurés, quelle que soit leur taille y compris les plus gros cabinets de la place.

Les cabinets d'avocats sont d'autant plus sensibles à la crise actuelle que la part de leurs charges variables représente souvent moins de 20 % de leurs charges totales alors que leurs charges fixes sont très difficilement compressibles à court terme car constituées de la masse salariale, de la rétrocession des collaborateurs libéraux et des loyers, outre les charges sociales personnelles des avocats qui représentent entre 32 à 34 % de leurs revenus.

L'enquête réalisée par le Conseil national des barreaux auprès de 10.338 avocats, soit 14 % de la profession, entre le 8 et le 12 avril 2020, confirme la situation très dégradée de la trésorerie des cabinets : 77 % des avocats doivent renoncer partiellement ou totalement à leur rémunération et 31 % d'entre eux envisagent de solliciter de leur banque un prêt garanti par l'Etat.

Les avocats comprennent que le dispositif du PGE est destiné à financer le BFR des entreprises dont la trésorerie n'est plus alimentée faute d'activité et d'encaissement.

Mais nous sommes alertées de nombreux refus d'octroi de PGE aux avocats par leurs agences bancaires, le plus souvent en raison d'une situation de trésorerie négative, alors que le risque des banques est ici minime puisque le prêt est garanti par l'Etat à 90 %. En réalité certaines agences analysent sans aucune bienveillance les demandes des avocats et se refusent à appliquer des critères plus souples que pour l'octroi d'un prêt classique.



Autre difficulté : Alors que le prêt garanti par l'Etat ne doit pas être assorti d'une quelconque autre garantie ou sûreté, les avocats se voient pourtant demander de garantir à titre personnel les PGE qu'ils sollicitent. Certains exerçant sous le régime des BNC et sollicitant un prêt à hauteur de 25 % de leur chiffre d'affaires, c'est-à-dire leurs recettes, voient le montant du prêt diminué du montant des rétrocessions de leurs collaborateurs alors qu'il s'agit naturellement pour ces cabinets d'une charge déductible.

Les exemples sont ainsi nombreux qui démontrent que, soit par manque d'information sur les objectifs du PGE au soutien des entreprises, soit par méconnaissance du modèle économique des cabinets d'avocats, les banques tergiversent ou refusent d'accorder ces prêts à de nombreux cabinets.

Aussi, alors même que 80% des avocats déclarent que leur chiffre d'affaires s'est réduit de plus de 50% et que 41% des avocats individuels sont totalement à l'arrêt depuis le début du confinement, les réponses aux besoins de trésorerie ne peuvent être celles-ci.

Il est urgent d'encadrer l'intervention des banques en les obligeant à tenir compte de la structure économique particulière des cabinets d'avocats et en leur rappelant que leur rôle n'est pas les exclure souvent arbitrairement de ce dispositif essentiel mais, à l'inverse, de faciliter et d'accélérer l'accès aux PGE aux cabinets qui sont aussi des entreprises.

Enfin, nous saisissons cette occasion pour souligner l'urgente nécessité de permettre la reprise rapide de l'activité de la profession des avocats et de les associer aux travaux de préparation du déconfinement ouverts par le Gouvernement.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

Christiane FÉRAL-SCHUHL
Présidente
Conseil national des barreaux

Olivier COUSI
Bâtonnier
Ordre des avocats de Paris

Hélène FONTAINE
Présidente
Conférence des bâtonniers

Copie : Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux